



RAPPORT, D'ACTIVITÉ 2017

Autorité cantonale
de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

Le présent rapport a été élaboré conformément à la Directive D-02/2012
«Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» du 05.12.2012
de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

A l'attention des autorités :

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

de l'Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance (ASFIP)

(art. 64a al. 1 let. b LPP et 35 al. 1 LSFIP)

ASFIP Genève

Autorité cantonale de surveillance des fondations
et des institutions de prévoyance

SOMMAIRE

1.	AVANT-PROPOS	4
1.1	LE MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
1.2	LE MOT DU DIRECTEUR	5
2.	BASES JURIDIQUES	7
3.	ORGANISATION	9
3.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
3.1.1	Composition	9
3.1.2	Attributions légales	9
3.2	DIRECTION	10
3.3	ORGANE DE REVISION	10
4.	PERSONNEL	13
4.1	EFFECTIFS	13
4.1.1	La direction	14
4.1.2	Le secteur droit (service juridique)	14
4.1.3	Le secteur contrôle (révision, actuariat)	14
4.1.4	Le secrétariat (services généraux)	14
4.1.5	Le contrôle interne	14
4.2	ORGANIGRAMME	15

5.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)	17
6.	SURVEILLANCE	18
6.1	INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	18
6.1.1	Mission	18
6.1.2	Chiffres	18
6.1.3	Activité	21
6.2	FONDATIONS CLASSIQUES	23
6.2.1	Mission	23
6.2.2	Chiffres	23
6.2.3	Activité	23
7.	FINANCES	27
7.1	FINANCES DE L'ASFIP	27
7.2	RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS	28
	COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017	31
	ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	43

1 AVANT-PROPOS

1.1 LE MOT DU PRÉSIDENT

Chères Fondations de droit civil, chères Institutions de prévoyance, chers partenaires et chers collaborateurs.

Que n'entend-on ou ne lisons-nous pas sur l'avenir de la prévoyance professionnelle en Suisse!

La plupart des propos sont alarmistes et pessimistes, s'appuyant sans mesure sur des paramètres tels que l'augmentation de la durée de vie, la faiblesse des marchés financiers ou encore les déséquilibres entre nos différents piliers. Il est de bon ton, pour faire sérieux, d'annoncer des catastrophes mais quelle est la réalité?

Bien sûr notre environnement démographique et économique évolue, charriant son lot de changements dont il faut tenir compte pour assurer un équilibre rendu délicat. Bien entendu tout n'est pas prévisible et oblige à réagir en prenant les décisions qui s'imposent. Et alors; n'est-ce pas là des phénomènes on ne peut plus naturels? Doit-on dès lors tout remettre en question, voire jeter le bébé avec l'eau du bain?

La réalité est, que nous avons pris en Suisse, il y a de cela 33 an, la décision de rendre obligatoire un modèle de prévoyance de type capitalisation pour compléter l'AVS basé sur la répartition et l'épargne personnelle, dans le but d'assurer un minimum de revenu à nos retraités leur permettant ainsi de vivre décemment et ne pas être à la charge de la collectivité.

Ce concept de diversification des risques reste valable de nos jours car il est basé sur une vision prudentielle du système. Les Autorités ont, dans le même temps, mis en place des systèmes de contrôles et de surveillance pour assurer la conformité aux exigences.

Les conseils de fondations en charge des institutions de prévoyance sont de plus en plus compétents pour prendre, individuellement, les bonnes décisions pour leurs propres caisses. Des experts, qu'ils soient actuaires

ou spécialistes financiers, les conseillent et les épaulent dans leurs décisions.

L'Autorité est un de ces maillons de la chaîne d'experts assurant le contrôle nécessaire au respect des règlements et des lois.

Il s'agit donc, comme pour toute chose, d'identifier les risques, d'en mesurer les éventuelles conséquences et d'agir en fonction du degré d'urgence, nous obligeant ainsi à faire le travail d'adaptation qui est attaché au changement.

Jusqu'alors, l'ensemble des acteurs de cet écosystème a toujours su faire preuve de clairvoyance, su démontrer sa compétence et su prendre les décisions permettant d'assurer l'objectif d'origine: «Assurer un minimum de revenu à nos retraités leur permettant ainsi de vivre décemment et ne pas être à la charge de la collectivité». Le tout sera de positionner ce fameux montant permettant d'atteindre le but fixé et de s'en donner les moyens. Il n'y a donc pas d'obligation de ne donner que du crédit aux mauvais augures. Faisons nous confiance sur notre capacité d'adaptation et faisons confiance aux experts qui veillent sur l'équilibre de notre système.

L'Autorité de surveillance, dans le déroulement de ses activités, fait partie de cela et je remercie à cette occasion ses collaborateurs et sa Direction pour leur engagement et la qualité de leur travail.

Je remercie également les membres du Conseil d'administration pour leur investissement et leur vision à la construction de la stratégie de l'ASFIP.



Gérard Jolimay

Président du Conseil d'administration

1.2 LE MOT DU DIRECTEUR

L'année 2017 a été très positive avec un autofinancement de 102% et marquée par plusieurs changements organisationnels et comptables.

Premièrement, suite à un audit et à une analyse détaillée de son infrastructure informatique, l'ASFIP a décidé de migrer vers une solution mieux adaptée à ses besoins. Ce changement important a également permis de renouveler le matériel informatique, d'adapter la relation coûts/prestations, d'améliorer son système de contrôle interne et de dégager dans le futur des économies. Enfin, l'ASFIP a également changé de prestataire informatique.

Deuxièmement, l'ASFIP a pour la première fois fait auditer ses résultats comptables par domaines d'activités, conformément aux exigences posées par la Commission fédérale de haute surveillance LPP. Ainsi, les comptes 2017 présentent de manière distincte dans l'annexe les recettes et les dépenses pour chacune des deux activités de surveillance de l'ASFIP.

En ce qui concerne son activité, l'ASFIP a 796 entités sous surveillance au 31 décembre 2017, soit 256 institutions de prévoyance et 540 fondations de droit privé. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à 2016. Il est aussi important de relever que la taille des Caisses de pension surveillées par l'ASFIP est en constante augmentation, ce qui a un impact sur les risques et sur la surveillance prudentielle.

L'ASFIP a consacré un temps considérable aux institutions de prévoyance de droit public, en examinant plusieurs projets de loi et en étant auditionné à deux reprises par la Commission des finances du Grand Conseil de la République et Canton de Genève.

L'année 2017 a également été riche en événements avec l'organisation en novembre de son Séminaire LPP, lequel a eu un franc succès. Par ailleurs, l'ASFIP a également répondu favorablement à plusieurs demandes

externes de présentations pour des événements organisés en Suisse romande portant sur les fondations de droit privé et sur la prévoyance professionnelle.

L'ASFIP a continué à maintenir et à développer une surveillance de proximité, basée sur des échanges de qualité et une collaboration proactive tant avec les autorités cantonales et fédérales qu'avec les notaires, les organes de révision, les experts LPP, les conseils de fondation et tous les autres intervenants.

Je tiens ici à remercier le Conseil d'administration et le personnel de l'ASFIP. En effet, ces bons résultats sont le fruit d'une collaboration constante avec le Conseil d'administration, ainsi que d'un grand engagement et d'une forte motivation de l'ensemble du personnel.



Jean Pirrotta
Directeur



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève

2 BASES JURIDIQUES

L'ASFIP est soumise à la législation et à la réglementation suivantes :

- Articles 61 ss de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40);
- Articles 80 ss du Code civil Suisse 10 décembre 1907 (CC – RS 210);
- Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (LSFIP – E 1 16);
- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03);
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol);
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.);
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.);
- Règlement sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève

3 ORGANISATION

L'ASFIP est une institution de droit public sise à Genève dotée de la personnalité juridique. Son organisation est définie dans la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14 octobre 2011 (ci-après LSFIP). Elle compte trois organes: le Conseil d'administration, la direction et l'organe de révision.

L'ASFIP a pour mission de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, conformément aux articles 80 et suivants du Code civil du 10 décembre 1907 ainsi que 62 et 62a de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (ci-après LPP).

Placée sous la surveillance de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS PP) pour son activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle et de celle du Conseil d'Etat pour les aspects relevant des fondations de droit privé, l'ASFIP doit leur remettre chaque année un rapport d'activité. Le Conseil d'Etat en informe le Grand Conseil.

Le législateur cantonal n'a pas prévu de capital de dotation, ni de subventions publiques. L'ASFIP doit donc s'autofinancer en totalité par les émoluments et les frais perçus pour son activité auprès des institutions de prévoyance et des fondations de droit privé (dites fondations classiques) placées sous sa surveillance.

L'ASFIP tient ses propres comptes en dehors du budget du canton de Genève, qu'elle ne grève donc pas.

L'organisation de l'ASFIP permet une surveillance indépendante, efficace, de proximité et ciblée des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1.1 Composition

Le Conseil d'administration se compose de cinq membres, nommés pour une période de quatre ans par le Conseil d'Etat, dont deux membres sur proposition du Grand Conseil.

Les membres du Conseil doivent disposer de compétences susceptibles de contribuer au bon fonctionnement de l'ASFIP.

La qualité de membre du conseil est incompatible avec celles de Conseiller d'Etat, Chancelier d'Etat ou Vice-chancelier d'Etat, de député au Grand Conseil, de magistrat du Pouvoir judiciaire, de magistrat et de membre du personnel subordonné à la Cour des comptes et au service d'audit interne de l'Etat ou de membre d'un organe ou de la direction d'une entité soumise à la surveillance de l'ASFIP. La composition du Conseil d'administration de l'ASFIP est conforme au principe d'indépendance fixé par la CHS PP.

Par arrêté du 30 avril 2014, le Conseil d'Etat a nommé les membres suivants :

- **Monsieur Gérard Jolimay**, Président,
- **Monsieur Xavier Barde**, Vice-président,
- **Monsieur Nicolas Borsinger**, membre,
- **Monsieur Julien Dubouchet Corthay**, membre,
- **Monsieur Yves Nidegger**, membre.

3.1.2 Attributions légales

Le Conseil d'administration est le pouvoir supérieur de l'ASFIP. Sous réserve des compétences fédérales, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'établissement. Il définit la stratégie de mise en œuvre des objectifs fixés par l'autorité fédérale ou cantonale. Dans ce cadre, il a notamment les attributions suivantes :

- ordonner, par règlement, son mode de fonctionnement et de représentation, ainsi que l'exercice de la surveillance de l'établissement ;
- définir, par règlement, le pouvoir de signature et de représentation de ses membres ;
- organiser le fonctionnement général de l'institution ;
- veiller à la tenue régulière de la comptabilité et à son contrôle permanent ;
- nommer la direction et déterminer ses attributions ;
- ratifier les conventions de collaboration avec les différents services publics ;
- fixer, par règlement, les principes du contrôle interne et veiller à ce que celui-ci soit adapté aux activités de l'établissement ;
- désigner, sur proposition de la direction, l'organe de révision et se prononcer sur son rapport annuel ;
- veiller à l'élaboration d'une planification financière et adopter chaque année le budget d'exploitation et le budget d'investissement, les états financiers et le rapport de gestion.

Le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises en 2017, afin d'exercer ses attributions.

3.2 DIRECTION

L'ASFIP est dirigée par un directeur, nommé par le Conseil d'administration.

La direction est responsable de la gestion opérationnelle de l'établissement. A ce titre, elle est responsable de l'exécution des tâches confiées par la loi, engage et représente l'ASFIP vis-à-vis des tiers, traite avec les administrations fédérales et cantonales, la CHS PP et les autres autorités de surveillance.

La direction a notamment les attributions suivantes :

- établir un règlement d'organisation, ainsi que tout autre règlement prévu par la loi, qu'elle soumet pour approbation au Conseil d'administration ;

- établir les directives, circulaires et instructions ;
- arrêter la liste des personnes qui sont habilitées à engager et à représenter l'ASFIP ;
- mettre en place un système de contrôle interne efficace, adapté à sa structure ;
- engager le personnel ;
- préparer le budget, les états financiers et le rapport de gestion annuel qu'elle soumet pour adoption au Conseil d'administration.

Enfin, la direction assume toutes les tâches qui ne sont pas dévolues à un autre organe.

La direction est composée d'une personne, Monsieur Jean Pirrotta, directeur.

3.3 ORGANE DE RÉVISION

Le Conseil d'administration désigne, chaque année, sur proposition de la direction, un organe de révision agréé externe, remplissant les mêmes conditions d'indépendance que celles imposées par l'article 728 du Code des obligations (ci-après CO) aux organes effectuant un contrôle ordinaire.

Sous réserve des dispositions et directives fédérales, l'étendue du contrôle et du rapport de révision est équivalente à celle du contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO, applicables par analogie à titre de droit cantonal supplétif.

Le Conseil d'administration a désigné PricewaterhouseCoopers SA comme organe de révision de l'ASFIP.



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève

4 PERSONNEL

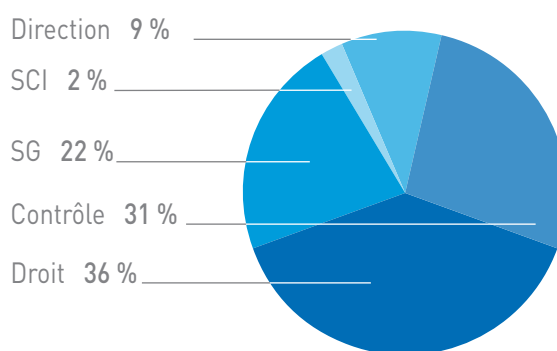
4.1 EFFECTIFS

L'évolution, la complexification et les enjeux de la prévoyance professionnelle nécessitent une professionnalisation accrue de la surveillance directe.

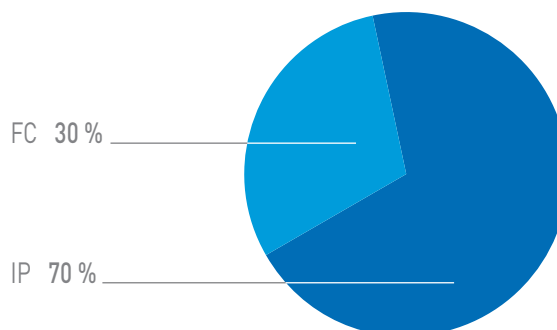
Les collaborateurs de l'ASFIP sont des spécialistes disposant des connaissances, de l'expérience et des certifications nécessaires pour satisfaire aux exigences et aux responsabilités accrues d'une surveillance de qualité. Ils sont issus de divers domaines (avocats et juristes, experts réviseurs et réviseurs, actuaires) et travaillent de manière interdisciplinaire.

Le personnel de l'ASFIP est réparti majoritairement dans les métiers juridiques et de contrôle (financier et actuariel). En outre, il est affecté principalement à la surveillance des institutions de prévoyance et dans une moindre mesure à la surveillance des fondations classiques.

RÉPARTITION PAR MÉTIERS AU 31.12.2017



RÉPARTITION PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS AU 31.12.2017



Au 31 décembre 2017, l'ASFIP comptait 10.6 EPT (équivalent emploi plein-temps), correspondant à 14 employés, plus une apprentie.

4.1.1 La direction

La direction est composée d'une personne (1.0 EPT) : **Monsieur Jean Pirrotta**, directeur, licence en droit, MBA, MAS en GRH, CIA.

4.1.2 Le secteur droit (service juridique)

Le service juridique est composé de 5 personnes (3.8 EPT), soit :

- **Madame Gabriella Russo Herman**, juriste senior, suppléante du directeur, responsable du processus juridique, licence en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Madame Diane Biedermann-Adler**, juriste, master en droit, titulaire du brevet d'avocat ;
- **Monsieur Mohamed Handous**, juriste, licence en droit, LL.M. en droit européen et droit international économique ;
- **Madame Cécile Kibongo**, juriste, licence en droit ;
- **Madame Christine Tomassi**, juriste, licence en droit.

4.1.3 Le secteur contrôle (révision, actuariat)

Le secteur contrôle est composé de 5 personnes (3.3 EPT), soit :

- **Monsieur Olivier Cessens**, contrôleur senior, responsable du processus contrôle, licence en sciences économiques, expert-réviseur agréé ASR ;
- **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, licence en sciences commerciales et financières, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Marie-Christine Bankowski**, contrôleur, licence en sciences mathématiques, actuaire ;
- **Madame Audrey Mudry**, contrôleur, licence en sciences économiques, réviseur agréé ASR ;
- **Madame Valérie Nicoud Galletto**, contrôleur, licence en sciences actuarielles, master en ingénierie mathématique, actuaire ASA.

4.1.4 Le secrétariat (services généraux)

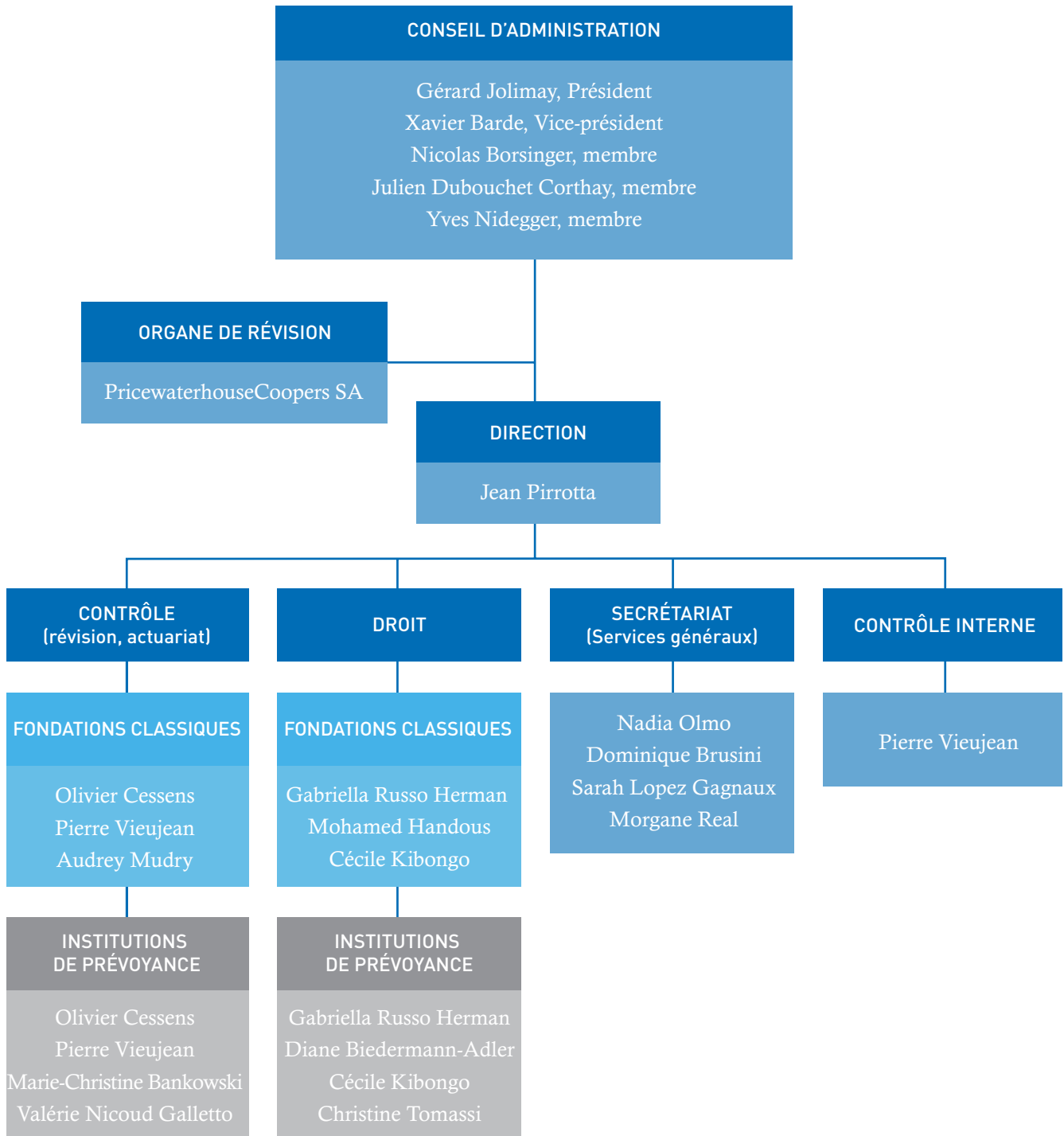
Les services généraux sont chargés du traitement du courrier, du téléphone, de la réception, de la facturation, de la gestion des fournisseurs et des débiteurs, des saisies comptables, ainsi que de la partie administrative des ressources humaines. Ils sont composés de 3 personnes (2.3 EPT), plus une apprentie, soit :

- **Madame Nadia Olmo**, assistante de direction, responsable des services et processus généraux ;
- **Madame Dominique Brusini**, secrétaire ;
- **Madame Sarah Lopez Gagnaux**, secrétaire ;
- **Madame Morgane Real**, apprentie.

4.1.5 Le contrôle interne

Le contrôle interne de l'ASFIP est composé d'une personne, consacrant sur l'année un équivalent 0.2 EPT : **Monsieur Pierre Vieujean**, contrôleur senior, responsable du contrôle interne.

4.2 ORGANIGRAMME AU 31.12.2017





Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève

5 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE (SCI)

Le législateur cantonal a soumis l'ASFIP à un système de contrôle interne, qui doit être adapté à sa mission et à sa structure.

Les modalités sont définies dans le Règlement sur le SCI de l'ASFIP du 29 mars 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Sur cette base, l'ASFIP a élaboré ses objectifs et sa cartographie des risques, puis mis en place un SCI, adapté à sa taille et à ses activités, selon la méthodologie définie dans le référentiel COSO, conformément aux principes et critères fixés par le Conseil d'administration. En l'occurrence, le SCI privilégie une approche axée sur le risque et les contrôles-clés, en tenant compte du rapport coût/utilité des contrôles, notamment en fonction de la structure et de l'effectif de l'ASFIP et afin de maintenir un niveau d'émoluments raisonnable pour les entités surveillées.

Un responsable processus est désigné pour chaque processus important. Le responsable processus gère le SCI de son processus et veille à ce que l'inventaire des risques et des contrôles ainsi que les descriptions de processus soient toujours à jour. Les processus importants sont ceux relatifs aux domaines suivants :

- processus comptables clés pour l'établissement des états financiers ;
- processus opérationnels clés pour la gestion de l'activité ;
- processus de supports clés.

Suite au rapport d'audit de Deloitte SA effectué en 2015 portant sur le processus informatique, au suivi des recommandations et à une analyse des besoins, l'ASFIP a décidé en 2017 de changer d'infrastructure et de prestataire informatiques. Dans le cadre de son contrôle ordinaire, PricewaterhouseCoopers SA a vérifié et attesté que toutes les recommandations émises dans le rapport de Deloitte SA ont bien été mises en œuvre. Ainsi, ce projet important a permis à l'ASFIP d'améliorer son processus informatique.

Au niveau financier, la révision externe annuelle par l'organe de révision vérifie l'existence du SCI, conformément aux normes applicables au contrôle ordinaire. Cette révision porte sur l'audit des processus comptables clés pour l'établissement des états financiers. Lors de son audit annuel des comptes 2017, PricewaterhouseCoopers SA a pu vérifier et attester l'existence du SCI et remettre au conseil d'administration une opinion d'audit positive.

6 SURVEILLANCE

La mission principale de l'ASFIP est de veiller à ce que les fondations classiques, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance, les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle se conforment aux dispositions légales, statutaires et réglementaires des entités surveillées. Dans le cadre de sa mission de surveillance, l'ASFIP vérifie notamment :

- l'organisation des entités soumises à sa surveillance ;
- l'utilisation de leur fortune conformément au but prévu ;
- la conformité aux statuts, à la législation, aux règlements.

L'ASFIP peut également émettre des directives et des circulaires.

6.1 INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

6.1.1 Mission

Conformément à l'article 62 LPP, l'ASFIP s'assure que les institutions de prévoyance placées sous sa surveillance se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- vérifie que les dispositions statutaires et réglementaires des institutions de prévoyance et des institutions servant à la prévoyance sont conformes aux dispositions légales ;
- exige de l'institution de prévoyance et de l'institution qui sert à la prévoyance un rapport annuel, notamment sur leur activité ;
- prend connaissance des rapports de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle ;
- prend les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées ;
- connaît des contestations relatives au droit de l'assuré d'être informé conformément aux articles 65a et 86b alinéa 2 LPP ;

- exerce pour les fondations les attributions prévues par les articles 85 et 86 à 86b CC ;
- tient un répertoire des institutions de prévoyance professionnelle soumises à sa surveillance, conformément à l'article 3 OPP 1.

6.1.2 Chiffres

Au 31 décembre 2017, l'ASFIP surveillait 256 institutions de prévoyance (-5,3% par rapport à 2016) pour un total au bilan à fin 2016 en augmentation à 63,1 milliards de francs (+4,9% par rapport à 2015). La grande majorité de ces institutions de prévoyance est enregistrée au Registre de la prévoyance professionnelle. Le nombre d'assurés a continué à augmenter en 2016 (+2,8% par rapport à 2015).

Les institutions de prévoyance dont le siège est à Genève sont très majoritairement des institutions de prévoyance d'entreprises avec un total au bilan en hausse s'élevant à 28,1 milliards de francs (+2,4% par rapport à 2015). Les institutions de prévoyance de droit public ont également un total au bilan important, qui s'élève à 18,4 milliards de francs en 2016, en augmentation (+4,4%) par rapport l'année précédente. La situation financière des institutions de prévoyance communes et collectives est également significative avec une importante augmentation en 2016 (+9,9% par rapport à 2015), ce qui confirme la tendance à la concentration de la prévoyance professionnelle et l'importance de ces institutions pour la place économique genevoise. S'agissant des institutions de libre passage et 3ème pilier A, le total au bilan est resté globalement stable (+0,3%) par rapport à l'année précédente. Enfin, il est intéressant de relever que le total au bilan de l'ensemble des caisses de pensions genevoises a connu une augmentation soutenue en 2015 (+4,7% par rapport à 2015), démontrant la bonne santé financière du secteur à Genève.

NOMBRE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE AU 31.12.2017

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2017	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2016	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2016	VARIATION ANNUELLE
IP enregistrées	152	-8	272'668	+7'575	58'100'506'865	+2'860'893'408
IP LFLP	34	-2	51'711	+804	4'600'204'065	+89'062'758
IP non LFLP	70	-2	5'106	+688	430'426'482	+10'082'649
TOTAL	256	-12	329'485	+9'067	63'131'137'412	+2'960'038'815

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés communiqués à l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.

TYPE D'INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE	NOMBRE AU 31.12.2017	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE D'ASSURÉS 2016	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2016	VARIATION ANNUELLE
IP d'entreprises	221	-13	81'534	-328	28'122'616'348	+681'412'993
IP communes	16	0	84'450	+1'850	9'863'013'373	+646'437'314
IP collectives	7	0	31'598	+5'267	5'015'408'648	+826'959'753
IP de droit public	6	0	89'358	+1'793	18'350'778'816	+799'879'399
IP libre passage	4	+1	22'370	-241	1'155'198'030	-14'039'440
IP 3 ^{ème} pilier A	2	0	20'175	+726	624'122'197	+19'388'796
TOTAL	256	-12	329'485	+9'067	63'131'137'412	+2'960'038'815

N.B. : Les institutions de prévoyance disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. La fortune et le nombre d'assurés disponibles pour l'autorité de surveillance proviennent donc des comptes audités de l'exercice précédent.



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève

6.1.3 Activité Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers de toutes les institutions de prévoyance sous sa surveillance. Chaque contrôle donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires.

Par ailleurs, l'ASFIP a édicté une lettre circulaire le 9 mars 2017 destinée à toutes les institutions de prévoyance pour rappeler les points principaux incomplets à l'organe suprême. Pour la première fois, cette lettre circulaire a été rédigée de manière coordonnée et sur la base d'un standard commun avec les autres Autorités de surveillance LPP.

Le résultat de ces contrôles a permis de constater que le degré de couverture des institutions de prévoyance genevoises s'est légèrement amélioré grâce aux bonnes performances financières, cela malgré la poursuite de la baisse du taux technique. Ainsi, même si la très grande majorité des institutions de prévoyance a un degré de couverture de 100% et plus selon l'article 44 alinéa 1 OPP 2, il y avait au 31 décembre 2016, 6 caisses de pension présentant une sous-couverture importante inférieure à 90% (4 de droit privé et 2 de droit public); en outre, 5 autres caisses de pension (4 de droit privé et 1 de droit public) présentaient une légère sous-couverture (entre 90 % et 99,9 %). Ces institutions de prévoyance font l'objet d'un suivi attentif de l'ASFIP, notamment en ce qui concerne les mesures d'assainissement et leur recapitalisation.

Contrôle juridique

Le nombre de contrôles juridiques effectués par l'ASFIP est resté important en 2017 avec 284 demandes traitées. Néanmoins, si ce nombre a quantitativement baissé (- 13,0 % par rapport à 2016), les contrôles effectués se sont avérés nettement plus complexes. Tel est par exemple le cas pour les institutions de prévoyance de droit public, dont le suivi a donné lieu à l'examen de plusieurs projets de lois, à de nombreuses séances

et à des auditions par la commission des finances du Grand Conseil.

Contentieux

Au niveau des procédures contentieuses, l'ASFIP a pris position sur trois recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), lesquels ont concerné une institution de droit public, une institution de libre passage et une institution de prévoyance 3^{ème} pilier A.

L'ASFIP a également traité 8 plaintes d'assurés.

De plus, l'ASFIP a prononcé une amende à l'encontre d'une institution de prévoyance n'ayant pas remis les documents financiers annuels malgré plusieurs rappels.

Enfin, il sied de relever que le TAF a rendu plusieurs arrêts intéressants dans des affaires genevoises. Dans un premier arrêt, le TAF a rappelé que l'autorité de surveillance est compétente et tenue de vérifier la conformité des dispositions réglementaires énumérées à l'article 51 alinéa 1 LPP avec les prescriptions légales fédérales et constitutionnelles, même s'il s'agit de dispositions légales édictées par une autorité législative ou exécutive cantonale. Dans un autre arrêt, suite à un recours de plusieurs assurés, le TAF a confirmé la décision de l'ASFIP portant sur l'examen d'une situation de liquidation partielle. Enfin, dans un troisième arrêt, le TAF a confirmé la décision de l'ASFIP relative à la violation par l'expert du principe d'indépendance et à l'injonction faite à la caisse de pension de mettre un terme à ce mandat.

Séances externes

Afin d'assurer un meilleur service aux institutions de prévoyance, l'ASFIP a rencontré un grand nombre d'organes suprêmes d'institutions de prévoyance, ainsi que des experts en prévoyance professionnelle et des organes de révision, afin de traiter des demandes spécifiques et de répondre aux questions.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2017

		NOMBRE AU 31.12.2017	VARIATION ANNUELLE
Règlements de prévoyance	25.3 %	72	-1
Règlements de liquidation partielle	3.2 %	9	+7
Règlements de placement	19.4 %	55	-16
Règlements sur les passifs actuariels	21.1 %	60	+13
Autres règlements	2.1 %	6	-18
Statuts, projets de lois	1.8 %	5	-5
Mises sous surveillance	0.4 %	1	-1
Registre LPP	7.7 %	22	+6
Décisions diverses	4.9 %	14	-4
Plaintes, recours	3.9 %	11	-12
Dissolutions	5.6 %	16	+2
Radiations, fusions	4.6 %	13	+1
TOTAL		284	-38

L'ASFIP a également rencontré à plusieurs reprises la CHS PP.

Séminaire

L'ASFIP a organisé son traditionnel séminaire annuel LPP les 23 et 28 novembre 2017. Les thèmes d'actualité suivants ont été présentés : le transfert et la reprise des rentiers, les nouvelles dispositions légales: quels sont les changements dans la gestion courante des institutions de prévoyance, les constats et recommandations de l'ASFIP concernant l'application des directives techniques de la CSEP, le taux technique et la sécurité financière des institutions de prévoyance, les réformes en cours dans la prévoyance professionnelle, ainsi que

la jurisprudence et les nouveautés légales. L'ASFIP a pu compter, en plus des intervenants internes, sur des intervenants externes de qualité, soit :

- **Madame Silvia Basaglia**, experte agréée en prévoyance professionnelle, directrice et responsable du département prévoyance chez Argos Prévoyance SA ;
- **Monsieur Cédric Regad**, expert agréé en prévoyance professionnelle, directeur chez Actuaires & Associés SA ;
- **Madame Catherine Pietrini**, experte en caisse de pension et membre de la Commission de haute surveillance LPP (CHS PP) ;
- **Monsieur Patrick Huguenin**, juriste à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

Par ailleurs, l'ASFIP est également intervenue lors de plusieurs séminaires et conférences dans le domaine de la prévoyance professionnelle, tel que notamment l'événement «Regards croisés» qui s'est déroulé à Genève et Lausanne.

6.2 FONDATIONS CLASSIQUES

6.2.1 Mission

L'ASFIP s'assure que toutes les fondations de droit privé au sens des articles 80 à 89 CC, placées sous sa surveillance, se conforment aux prescriptions légales, en particulier elle :

- examine préalablement (facultatif) les projets d'actes de fondation ;
- se prononce sur l'assujettissement à sa surveillance des fondations conformément à l'article 84 CC ;
- vérifie et modifie les statuts ;
- examine les règlements ;
- prend connaissance des états financiers annuels, du rapport de l'organe de révision, du rapport d'activité et du procès-verbal d'approbation desdits états financiers ;
- vérifie que la fortune de la fondation est utilisée conformément à son but statutaire ;
- octroie des dispenses de l'obligation de désigner un organe de révision ;
- se prononce sur les demandes de dissolution ;
- tient une liste des fondations qui sont placées sous sa surveillance ;
- prend toutes les mesures propres à éliminer les insuffisances constatées.

6.2.2 Chiffres

Au 31 décembre 2017, l'ASFIP surveillait 540 fondations classiques (+2,6% par rapport à 2016). Le total au bilan à fin 2016 s'élevait à 4,89 milliards de francs (+5,2% par rapport à 2015).

6.2.3 Activité

Surveillance annuelle

L'ASFIP contrôle chaque année les états financiers des fondations classiques sous sa surveillance. Chaque contrôle final donne lieu à l'envoi d'une lettre de commentaires, qui atteste de la bonne gestion de la fondation.

Par ailleurs, l'ASFIP a émis le 13 février 2017 une lettre circulaire destinée à toutes les fondations classiques, afin de les aider à accomplir leur activité et leur rappeler les nouveautés légales, notamment au niveau du nouveau droit comptable.

Contrôle juridique

L'activité de contrôle juridique principale a consisté à examiner les demandes de modification des statuts et des règlements reçus de la part des fondations, ainsi que de traiter les décisions de mises sous surveillance.

Parmi les diverses décisions rendues, l'ASFIP a dans des cas particuliers prononcé des amendes, octroyé une dispense d'organe de révision, nommé un liquidateur officiel, ainsi que mandaté un chargé d'audit.

En outre, au niveau contentieux, l'ASFIP a reçu et traité une plainte et un recours.

Enfin, l'ASFIP a également dû dans un cas faire prononcer par le juge la faillite d'une fondation surendettée et dans un autre cas dénoncer pénalement un conseil de fondation.

Séances externes

Afin de garantir un service de qualité et de proximité aux fondations, l'ASFIP a rencontré régulièrement les conseils de fondations, les organes de révision et les notaires pour traiter des demandes spécifiques, répondre

à toutes questions, améliorer la coordination et le cas échéant les conseiller dans leurs démarches.

A l'initiative du Conseil d'Etat, l'ASFIP a également participé au Groupe de travail interdépartemental sur la philanthropie.








Par ailleurs, l'ASFIP est intervenue dans le cadre du Forum des Fondations 2017 organisé le 26 septembre 2017 par SwissFoundations sur la thématique «Les meilleures pratiques de gouvernance des fondations – Actualité et échanges d'expériences».

NOMBRE DE FONDATIONS CLASSIQUES AU 31.12.2017

TYPE DE FONDATIONS	NOMBRE AU 31.12.2017	VARIATION ANNUELLE	TOTAL AU BILAN 2016	VARIATION ANNUELLE
Fondations classiques	540	+14	4'893'447'292	+254'144'181

N.B. : Les fondations classiques disposent d'un délai de 6 mois dès la clôture de l'exercice comptable pour remettre à l'autorité de surveillance leurs états financiers audités. Le total au bilan communiqué à l'autorité de surveillance provient donc des comptes audités de l'exercice précédent.

NOMBRE DE DEMANDES TRAITÉES AU 31.12.2017

		NOMBRE AU 31.12.2017	VARIATION ANNUELLE
Statuts	 25.9 %	20	-13
Règlements / Conventions	 14.3 %	11	-4
Décisions diverses	 20.8 %	16	+1
Mises sous surveillance	 24.7 %	19	-4
Dissolutions	 3.9 %	3	-5
Radiations, transferts, fusions	 6.5 %	5	0
Plaintes, recours	 3.9 %	3	+1
TOTAL		77	-24



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève

7 FINANCES

7.1 FINANCES DE L'ASFIP

L'ASFIP s'autofinance en totalité par les émoluments et les frais qu'elle perçoit pour son activité et ses prestations de service auprès des institutions de prévoyance et des fondations classiques sous sa surveillance, à savoir :

- un émoluments annuel de surveillance,
- des émoluments pour les décisions et les prestations de service,
- des frais pour les tâches administratives.

L'ASFIP perçoit également auprès des institutions de prévoyance un émoluments annuel pour les taxes et émoluments de la haute surveillance LPP, conformément à l'article 7 OPP 1, qui est ensuite reversé à la CHS PP.

Les états financiers de l'ASFIP sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales. Ils sont présentés en francs suisses.

Le législateur cantonal ayant soumis l'ASFIP à un contrôle, dont l'étendue et le rapport de révision sont équivalents à un contrôle ordinaire pour les sociétés anonymes au sens des articles 728a et 728b CO (art. 22 al. 2 LSFIP), les états financiers et le système de contrôle interne (ci-après SCI) y relatifs ont été audités par PricewaterhouseCoopers SA. En l'occurrence, le système d'identification, de gestion et de suivi des risques financiers est conçu de façon à s'assurer que la présentation de l'information financière est conforme aux dispositions de la LSFIP, aux règlements d'exécution et aux normes du référentiel Swiss GAAP RPC fondamentales, ainsi que de permettre à la direction et au Conseil d'administration d'identifier les risques potentiels suffisamment tôt et de prendre les mesures nécessaires en temps opportun.

L'année 2017 a été clôturée avec un excédent de 45'523 francs (-71,4% par rapport à 2016), qui a été affecté au 1er janvier 2017 à la réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3

LSFIP). Cette diminution de l'excédent est principalement due à une baisse des émoluments de surveillance directe en 2017, en raison d'une diminution du nombre d'institutions de prévoyance et de décisions rendues. Cela étant, le résultat financier global reste équilibré et conforme aux exigences légales avec un autofinancement de 102%.

Les recettes se sont élevées à 2,43 millions de francs (-2,2% par rapport à 2016), provenant pour deux tiers des émoluments pour l'activité de surveillance dans le domaine de la prévoyance professionnelle (65,1%) et dans une moindre mesure de la surveillance des fondations classiques (24,6%). Le solde des recettes provient du Séminaire LPP 2017 et des émoluments de haute surveillance LPP (10,3%) à reverser à la CHS PP.

Les dépenses ont légèrement augmenté à 2,38 millions de francs (+2,6% par rapport à 2016), en raison du changement d'infrastructure et de prestataire informatiques pour répondre aux recommandations formulées en 2015 dans le rapport d'audit de Deloitte SA. Ces dépenses sont dues principalement aux charges de personnel (69,6%). Les autres charges d'exploitation comprennent toutes les charges relatives à l'exploitation de l'ASFIP (frais de locaux, honoraires et prestations de services de tiers, logiciels et frais informatiques, etc.).

PricewaterhouseCoopers SA a audité le système de contrôle interne financier et les comptes 2017 de l'ASFIP. Le rapport sur les comptes annuels et le rapport détaillé ont été présentés par l'organe de révision au conseil d'administration le 24 avril 2018.

7.2 RÉSULTAT FINANCIER PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au « Standard des rapports annuels des autorités de surveillance », modifiée le 17 décembre 2015, les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible selon les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon

une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et le temps requis pour leur traitement, soit en 2017 69.9% pour les institutions de prévoyance et 30.1% pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

Le total des recettes s'élève à CHF 1,83 millions dans le domaine de la prévoyance professionnelle et à CHF 0,60 million dans celui des fondations de droit privé, alors que le total des dépenses s'élève respectivement à CHF 1,76 millions et à CHF 0,62 million. Il en résulte que la surveillance des institutions de prévoyance présente un excédent de CHF 70'787.- et un autofinancement de 104 %, alors que la surveillance des fondations de droit privé présente un déficit de CHF 25'264.- et un sous-financement (96 %).



Séminaire annuel LPP, 23 et 28 novembre 2017 à Genève



Séminaire annuel LPP / 23 et 28 novembre 2017, à Genève

COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Notes	2107	2016
		CHF	CHF
ACTIF			
Actif circulant			
Liquidités	3	1'310'172	1'356'414
Créances résultant de prestations	4	83'500	80'650
Autres créances à court terme		0	0
Compte de régularisation		263'490	310'447
Total de l'actif circulant		1'657'162	1'747'511
Actif immobilisé			
Immobilisations corporelles	5	63'734	3'953
Immobilisations financières		76'660	76'653
Total de l'actif immobilisé		140'394	80'606
TOTAL DE L'ACTIF		1'797'556	1'828'117
PASSIF			
Engagements à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations		41'112	53'960
Autres dettes à court terme		500	3'360
Provisions à court terme	6	79'692	80'445
Compte de régularisation		265'603	297'146
Total des engagements à court terme		386'907	434'911
Engagements à long terme			
Provisions à long terme	7	0	28'080
Total des engagements à long terme		0	28'080
Fonds propres			
Capital de l'ASFIP Genève	8	3	3
Réserve selon l'art. 26 al. 3 LSFIP		1'365'123	1'205'634
Excédent de l'exercice		45'523	159'489
Total des fonds propres		1'410'649	1'365'126
TOTAL DU PASSIF		1'797'556	1'828'117

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

	Notes	2017	2016
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	9	2'254'900	2'287'642
Émoluments de haute surveillance LPP	10	173'236	187'256
Total des produits nets des prestations		2'428'136	2'474'898
Autres produits d'exploitation		700	7'659
TOTAL DES RECETTES		2'428'836	2'482'557
DÉPENSES			
Charges de personnel		1'658'477	1'632'626
Amortissements des immobilisations corporelles	5	8'868	7'177
Autres charges d'exploitation		542'199	495'436
Émoluments de haute surveillance LPP	10	173'236	187'256
TOTAL DES DÉPENSES		2'382'780	2'322'495
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		46'056	160'062
Résultat financier		-533	-573
RÉSULTAT ORDINAIRE		45'523	159'489
Résultat exceptionnel et hors exploitation		0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS		45'523	159'489
Impôts sur les bénéfices		0	0
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		45'523	159'489

**TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE SOCIAL
ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

	2107	2016
	CHF	CHF
Excédent de l'exercice	45'523	159'489
Amortissements des immobilisations corporelles	8'868	36'241
Intérêts sur dépôt de garantie	-8	-8
Variation de provisions à court terme	27'327	44'476
Variation de provisions à long terme	-28'080	-28'080
Variation de provisions pour débiteurs douteux	-2'450	3'900
Marge brute d'autofinancement	51'181	186'954
Variation des actifs circulants		
Créances brutes résultant de prestations	-400	-13'900
Autres créances à court terme	0	0
Comptes de régularisation	46'957	-22'918
Variation des engagements à court terme		
Dettes résultant de livraisons et de prestations	-12'848	22'235
Autres dettes à court terme	-2'860	-11'240
Utilisation de provisions à court terme	-28'080	-28'080
Comptes de régularisation	-31'543	51'736
Flux de fonds provenant des activités d'exploitation	22'407	184'787
Acquisition d'immobilisations	-68'649	0
Flux de fonds utilisés pour des opérations d'investissement	-68'649	0
Variation nette des liquidités	-46'242	184'787
Liquidités au début de l'exercice	1'356'414	1'171'627
LIQUIDITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	1'310'172	1'356'414
A la date du bilan, les liquidités sont composées des éléments suivants :		
Avoirs en banque (c/c Etat de Genève)	1'310'172	1'356'414
TOTAL DES LIQUIDITÉS	1'310'172	1'356'414

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2017					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'205'634	159'489	0	0	1'365'123
Excédent de l'exercice	159'489	45'523	-159'489	0	45'523
TOTAL	1'365'126	205'012	-159'489	0	1'410'649

	01.01	Augm.	Dim.	Transf.	31.12
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
EXERCICE 2016					
Capital de l'ASFIP Genève	3	0	0	0	3
Réserves selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'008'918	196'716	0	0	1'205'634
Excédent de l'exercice	196'716	159'489	-196'716	0	159'489
TOTAL	1'205'637	356'205	-196'716	0	1'365'126

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

1. Présentation

L'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (ASFIP Genève) est constituée sous la forme d'un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 1 LSFIP).

L'ASFIP Genève, qui a succédé au 1^{er} janvier 2012 à l'ancien service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, est régie par la loi cantonale sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 14.10.2011 (LSFIP – E 1 16), ainsi que par les règlements cantonaux d'exécution du Conseil d'Etat et du Conseil d'administration suivants :

- Règlement fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration de l'autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 10 octobre 2012 (RRSFIP – E 1 16.03).
- Règlement fixant les coûts de la surveillance et les modalités de facturation des émoluments et frais de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 19 janvier 2012 (RSFIP-Emol.).
- Règlement sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Surv.).
- Règlement d'organisation de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-Org.).
- Règlements sur le système de contrôle interne de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du 29 mars 2012 (RSFIP-SCI).

Elle a son siège dans le canton de Genève et est inscrite au Registre du commerce (art. 2 LSFIP).

L'ASFIP Genève est l'Autorité cantonale compétente au sens des articles 80 à 89a du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC – RS 210) et 61 de la loi fédé-

rale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP – RS 831.40). Elle a pour but de surveiller les fondations de droit civil, les institutions de prévoyance et les institutions servant à la prévoyance (art. 1 al. 1 et art. 3 LSFIP).

2. Principes comptables

a. Bases de préparation des comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales.

De plus, ils ont été établis conformément aux dispositions sur la comptabilité commerciale du Code suisse des obligations (art. 957 à 963b, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013).

Les comptes annuels sont préparés selon les principes des coûts historiques et présentés en francs suisses. Le Conseil d'administration a approuvé les comptes annuels de l'ASFIP Genève le 24 avril 2018.

Les principaux postes du bilan sont comptabilisés comme suit.

b. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs sont comptabilisés selon les principes d'évaluation suivants :

- Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les créances sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.
- Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût historique, déduction faite des amortissements cumulés.
- Les immobilisations financières (dépôt de garantie) sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les comptes de régularisation (actif et passif) sont évalués à leur valeur nominale. Ils comprennent la délimitation matérielle et temporelle des positions de dépenses et recettes.
- Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.
- Les autres dettes à court terme sont comptabilisées à leur valeur nominale.
- La constitution de provisions se réfère exclusivement à des transactions dont les causes remontent à l'exercice écoulé. Le montant des provisions est

estimé par la direction en fonction de la sortie de fonds futurs prévisibles à la date de clôture.

c. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées des 3 catégories suivantes :

- le mobilier,
- les machines de bureau,
- le matériel informatique.

Elles figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements nécessaires. L'amortissement se fait de façon linéaire sur la durée estimée d'utilisation. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est de 3 ans. La valeur des actifs est revue annuellement. En cas de dépréciation de valeur durable, un amortissement exceptionnel sera comptabilisé.

La valeur de reprise au 1^{er} janvier 2012 des immobilisations corporelles cédées par l'Etat de Genève lors de la création de l'ASFIP Genève, conformément à l'article 29 LSFIP, a été fixée à CHF 1.- par catégorie d'immobilisations corporelles, soit au total CHF 3.-.

Les frais d'organisation et d'installation de l'exercice ont été entièrement passés en charge, étant donné qu'ils ne procurent aucune plus-value économique future et durable à l'ASFIP Genève. Il en va de même de l'acquisition des machines de bureau et du matériel informatique, qui sont activées en tenant compte du principe de l'importance relative, avec une limite fixée à CHF 1'000.- par objet.

d. Amortissements

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les immobilisations acquises durant l'exercice font l'objet d'un amortissement prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

e. Reconnaissance du revenu

Les revenus sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction reviendront à l'ASFIP Genève et qu'ils peuvent être estimés avec fiabilité.

3. Liquidités

La trésorerie de l'ASFIP Genève est assurée par une Convention de trésorerie conclue avec l'Etat de Genève (art. 28 al. 2 LSFIP). Pour optimiser la gestion de sa trésorerie, l'ASFIP Genève dispose d'un compte courant auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGe) et d'un compte auprès de la Caisse centralisée de l'Etat de Genève. A la clôture de l'exercice, l'ASFIP Genève présente un excédent de trésorerie avec l'Etat de Genève de CHF 1'310'172.- (2016: CHF 1'356'414.-).

4. Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations concernent les émoluments facturés mais non encaissés à la clôture de l'exercice.

Les créances à plus de 90 jours et ayant fait l'objet d'une sommation sont provisionnées intégralement au titre de débiteurs douteux.

	2017	2016
	CHF	CHF
Créances résultant de prestations brutes	89'800	89'400
./. Provisions pour débiteurs douteux	-6'300	-8'750
Créances résultant de prestations nettes	83'500	80'650

5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont composées du mobilier, des machines de bureau et du matériel informatique. Les amortissements se réfèrent aux biens mobiliers acquis durant l'exercice. Ces immobilisations sont amorties sur 3 ans prorata temporis à partir de la date d'acquisition.

	VALEURS D'ACQUISITION				AMMORTISSEMENTS CUMULÉS				VAL. COMPTABLES	
	Val. brute 31.12.16	Entrées 31.12.17	Sort./Recl. 31.12.17	Val. brute 31.12.17	Am. cum. 31.12.16	Amort. 31.12.17	Sort./Recl. 31.12.17	Val. brute 31.12.17	Val. nette 31.12.16	Val. nette 31.12.17
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Mobilier	119'213	0	0	119'213	115'745	2'851	0	118'596	3'468	617
Mach. bureau	1'700	0	0	1'700	1'699	0	0	1'699	1	1
Mat. inform.	4'752	68'650	0	73'402	4'268	6'018	0	10'286	484	63'116
TOTAL	125'665	68'650	0	194'315	121'712	8'869	0	130'581	3'953	63'734

6. Provisions à court terme

Des provisions ont été constituées pour les vacances non prises, les heures variables du personnel et la retraite anticipée (PLEND) d'un employé au 31 décembre 2017.

	2017	2016
	CHF	CHF
Provision pour vacances non prises		
Solde au 01.01	35'201	20'690
Constitution	34'421	35'201
Utilisation	-35'201	-20'690
Solde au 31.12	34'421	35'201
Provision pour heures variables		
Solde au 01.01	17'164	15'279
Constitution	17'191	17'164
Utilisation	-17'164	-15'279
Solde au 31.12	17'191	17'164
Provision pour retraite anticipée (PLEND)		
Solde au 01.01	28'080	28'080
Constitution	28'080	28'080
Utilisation	-28'080	-28'080
Solde au 31.12	28'080	28'080
Provisions à court terme	79'692	80'445

7. Provisions à long terme

Une provision a été constituée en 2013 pour la retraite anticipée (PLEND) d'un employé.

	2017	2016
	CHF	CHF
Provision pour retraite anticipée (PLEND)		
Solde au 01.01	28'080	56'160
Constitution	0	0
Utilisation	-28'080	-28'080
Solde au 31.12	0	28'080
Provisions à long terme	0	28'080

8. Fonds propres

Le capital initial est constitué d'un apport en nature pour le mobilier, les machines de bureau et le matériel informatique (art. 29 LSFIP).

L'excédent de l'exercice sera affecté au 1^{er} janvier 2018, de par la loi, à une réserve pour couvrir les éventuels déficits et autres charges exceptionnelles (art. 26 al. 3 LSFIP).

	2107	2016
	CHF	CHF
Capital initial de l'ASFIP Genève	3	3
Réserve selon art. 26 al. 3 LSFIP	1'365'123	1'205'634
Excédent de l'exercice	45'523	159'489
Fonds propres	1'410'649	1'365'126

9. Émoluments de surveillance directe

Les ressources de l'ASFIP Genève pour l'activité de surveillance directe comprennent les émoluments perçus auprès des institutions de prévoyances et des fondations de droit privé (fondations classiques), ainsi que les émoluments pour des prestations diverses, telles que le séminaire LPP annuel et les divers (art. 28 al. 1 et art. 30 LSFIP).

	2017	2016
	CHF	CHF
Émoluments – Institutions de prévoyance	1'582'150	1'593'700
Émoluments – Fondations classiques	598'250	601'050
Émoluments – Séminaire, conférence et divers	74'500	92'892
Emoluments de surveillance directe	2'254'900	2'287'642

10. Émoluments de haute surveillance LPP

Les émoluments pour la haute surveillance LPP sont facturés pour être versés à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP), conformément à l'article 7 OPP 1 (art. 30 al. 1 let. c LSFIP). Suite à la modification de l'OPP 1, la CHS PP fixe dorénavant chaque année la taxe de haute surveillance (variable) sur la base des frais occasionnés durant l'exercice écoulé. Par communication du 6 mars 2018, la CHS PP a fixé cette taxe à 45 centimes par assuré pour l'exercice 2017, qui s'ajoute à la taxe de base de CHF 300.- par institution de prévoyance.

11. Informations, structure détaillée et commentaires sur les comptes annuels

Moyenne annuelle des emplois à plein temps

L'effectif du personnel s'élève à 10.6 postes plein temps (ETP) au 31 décembre 2017 (10.4 ETP au 31 décembre 2016).

Dettes envers l'institution de prévoyance

Au 31 décembre 2017, il existait une dette envers l'institution de prévoyance de l'ASFIP d'un montant de CHF 24'212.- (CHF 22'974.- au 31 décembre 2016), qui a été réglée dès réception de la facture début 2018.

Sûretés constituées en faveur de tiers

Au 31 décembre 2017, il existait une sûreté en faveur d'un tiers à hauteur de CHF 76'660.- (CHF 76'653.- au 31 décembre 2016).

Engagement conditionnel

Néant en 2017 et 2016.

Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant en 2017 et 2016.

12. Compte de résultat par domaines d'activités

Conformément aux Directives D-02/2012 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) relatives au «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance», les états financiers de l'ASFIP comprennent pour la première fois à partir de l'exercice 2017 l'indication séparée des recettes et des dépenses par domaines d'activités entre la surveillance des institutions de prévoyance et celle des fondations classiques.

La répartition des recettes est basée sur les émoluments effectivement facturés par domaines d'activités.

Les dépenses sont réparties dans la mesure du possible selon les frais effectifs ou lorsqu'une telle répartition s'avère trop lourde administrativement selon une clé de répartition. Pour les charges en personnel, cette clé analytique est basée sur les postes (ETP), les règles d'attribution des dossiers et le temps requis pour leur traitement, soit en 2017 69.9% pour les institutions de prévoyance et 30.1% pour les fondations classiques. Cette clé a ensuite été pondérée pour les autres dépenses, telles que les autres charges d'exploitation, afin de tenir compte des coûts supplémentaires inhérents aux exigences de la prévoyance professionnelle.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE SOCIAL ALLANT DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017 RÉPARTI PAR DOMAINES D'ACTIVITÉS

	Total	Institutions Prévoyances	Fondations Classiques
		CHF	CHF
RECETTES			
Produits nets des prestations			
Émoluments de surveillance directe	2'180'400	1'582'150	598'250
Emoluments organisation séminaire LPP, divers	74'500	74'500	0
Emoluments de haute surveillance LPP	173'236	173'236	0
	2'428'136	1'829'886	598'250
Autres produits d'exploitation	700	489	211
TOTAL DES RECETTES	2'428'836	1'830'375	598'461
DÉPENSES			
Charges de personnel	1'658'477	1'159'276	499'202
Amortissements des immobilisations corporelles	8'868	6'866	2'002
Autres charges d'exploitation	542'199	419'797	122'401
Émoluments de haute surveillance LPP	173'236	173'236	0
TOTAL DES DÉPENSES	2'382'780	1'759'175	623'605
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	46'056	71'200	-25'144
Résultat financier	- 533	- 413	-120
RÉSULTAT ORDINAIRE	45'523	70'787	-25'264
Résultat exceptionnel et hors exploitation	0	0	0
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS	45'523	70'787	-25'264
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	45'523	70'787	-25'264

ANNEXE : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Administration de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC fondamentales et à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP) ainsi que les règlements cantonaux d'exécution incombe à la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.



Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financières et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC fondamentales et sont conformes à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Rapport sur d'autres dispositions légales


Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

En outre, nous attestons que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan est conforme à la Loi sur la surveillance des fondations de droit civil et des institutions de prévoyance (LSFIP).

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Nicolas Biderbost
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Coralie Dumollard

Genève, le 24 avril 2018

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, tableau de financement, tableau de variation des fonds propres et annexe)

ASFIP
**Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance**

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch

Conception graphique
Sophie Jaton

Photos
Patou Uhlmann

Impression
NBmedia Sàrl

Genève, mai 2018

ASFIP
Autorité cantonale de surveillance
des fondations et des institutions
de prévoyance

Rue de Lausanne 63
Case postale 1123
1211 Genève 1

t +41(0)22 907 78 78
f +41(0)22 900 00 80
info@asfip-ge.ch

www.asfip-ge.ch